

## Collège des Ecoles Doctorales normandes

### Réunion plénière du 22 avril 2024

Lieu	Horaire
Réunion en visioconférences Session zoom enregistrée	14h00 - 17h00

#### Ordre du jour :

- Informations générales
- Affiliation d'une sous-équipe de L@bisen (Yncréa-Ouest) à l'ED MIIS
- Autorisation de direction de thèse pour les docteurs sans HDR (Alinéa 2, Article 16, Arrêté 2022)
- Missions de CSTI effectuées par les doctorant-e-s
- Calendriers des inscriptions 2024-2025
- Campagne annuelle de doctorat VAE 2024 2025
- Rapports annuels des doctorant-e-s
- Formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique des doctorant-e-s.
- Questions diverses

**Présent-e-s :** Ayman Al-Falou, Emmanuelle Annot, Urbain Ousmane Badiane, Anna Bellavitis, Hippolyte Bernard-Meyer, Emilie Bouet, Esther Camus, Pascal Cardinael, François Dauphin, Pascale Ezan, Hugo Fresnel, Gilles Gasso, Lucas Géphine, Anne-Florence Gillard-Estrada, Catherine Godard, Eugénie Gourichon, John Guaschi, Thomas Guillemin, Françoise Guyot, Vincent Hardy, Jean-Luc Lamotte, Nicolas Langlois, Françoise Le Bourhis, Magalie Lecourtois, Eric Leroy du Cardonnoy, Philippe Madeline, Isabelle Maillard, Aurélie Ménard, Alexandra Merle, Philippe Mogueu, Damase Mouralis, Aurore Patey, Laurence Puechberty, Gilles Raoul-Cormeil, Vincent Richard, Alain Rincé, Hélène Sannier, Nesma Settouti, Valérie Vignaux

**Excusé-e-s :** Pascal Bretel, Mélanie Harasse-Martin, Blandine Petitjean



François Dauphin (FD) ouvre la séance du CED à 14h05. Pour d'optimisation d'organisation de la réunion plénière, les informations générales seront traitées après la présentation de L@BISEN.

## I - Affiliation d'une sous-équipe de L@bisen (Yncréa-Ouest) à l'ED MIIS :

Ayman Al Falou, directeur du L@bisen, présente l'école d'ingénieurs ISEN Yncréa Ouest, un EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé, d'intérêt général), présente sur Brest, Nantes, Paris et Rennes, et qui s'implante sur Caen. Cette école en sciences et numérique (spécialités Énergie, Industrie, Technologies numériques, Agriculture, Environnement, Technologies de santé, Management, Mobilité électrique) est évaluée par la CTI et l'hcéres.

Le projet de recherche de L@bisen, la seule unité de recherche de l'école, porte sur les systèmes autonomes et intelligents. Ce laboratoire est intégré à plusieurs pôles nationaux (pôle Mer Bretagne Atlantique, pôle Image et réseaux, pôle Vegepolys Valley) et a mis en place six chaires avec des entreprises pour financer la recherche et les possibilités de stages pour les élèves ingénieurs. Du fait de son implantation multi-sites, une des recommandations de l'hcéres est de se rapprocher des écoles doctorales (ED) locales de chaque site pour développer l'accueil de doctorants. C'est le cas à Brest et Nantes et la raison de la demande actuelle pour son site de Caen.

Le laboratoire compte environ 100 à 110 membres dont 55 enseignants chercheurs sur les différents sites dont 8 HDR, des chercheurs associés, 3 BIATSS, 3 post-docs (5 vont être recrutés), 35 doctorants, 2 stagiaires de M2... répartis au sein de 7 équipes (AutoRob – Autonomous Robots ; ESE – Énergie et systèmes électromécaniques ; KLaIM – Knowledge Learning and Information Modelling ; LSL – Light - Scatter – Learning ; SEACOM – Systèmes embarqués, acoustique et communication ; UF – Usine du futur ; VISION-AD – Vision et analyse de données) et 2 plateformes (« Mer » à Brest avec des bouées connectées, qui est en train de s'équiper d'un bateau ; « Espaces connectés » qui est plus orientée sur le médical, financée par Malakoff Médéric).

Sur la région Bretagne, le laboratoire est affilié aux ED MathSTIC Bretagne Océane (ED 644) et SPI.bzh (ED 647) et sur la région Pays de la Loire aux ED MaSTIC (ED 641) et SIS (ED 602). Sur la région Normandie, l'hcéres demande au L@bisen de s'impliquer activement dans la politique de site et que l'équipe présente à Caen soit rattachée comme établissement partenaire à l'ED MIIS (ED 590). L'équipe de Caen est composée de 11 enseignants chercheurs dont deux HDR et un doctorant co-encadré avec le GREYC. Quatre des sept équipes du L@bisen sont représentées à Caen (AutoRob, LSL, UF et Vision-AD). Il y a des liens thématiques entre ces équipes de recherche et les spécialités de l'ED MIIS. La plus importante est LSL qui met l'accent sur l'acquisition de données à travers des capteurs et leur analyse, la modélisation et la classification d'objets à travers les approches neuronales. Ces travaux trouvent des applications dans l'aide au diagnostic et aussi dans des projets en agronomie et en sécurité alimentaire. Les équipes de Vision-AD et Usine du futur font des travaux en collaboration grâce à une chaire avec l'entreprise ACOM sur tout ce qui est reconnaissance de forme et analyse de données. L'équipe Autorob a une thèse en cours avec la DGA, sur la mise en place d'algorithmes de flottes hétérogènes de robots.

Jean-Luc Lamotte, directeur de l'ED MIIS, explique que le L@bisen est venu présenter sa demande au conseil de l'ED MIIS du 4 avril 2024. Le conseil a organisé un vote pour répondre à la question de savoir si les thématiques du L@bisen correspondent à l'ED MIIS et s'il est possible de les intégrer (avec la condition minimale que l'équipe rattachée soit constituée au moins de deux enseignants chercheurs HDR à Caen). Le conseil de l'ED MIIS a donné un avis favorable (7 pour, 2 contre et 5 abstentions). FD rappelle que le CED doit examiner cette demande pour savoir si elle rentre bien dans le cadre fixé par le CED sur la notion de partie d'équipe ou de partie de laboratoire pour une unité multi-sites telle que L@bisen, il n'est pas question de revenir sur la décision du conseil de l'ED MIIS.

Une discussion s'engage entre les membres du CED et les représentants de L@bisen. Il est rappelé qu'il y a déjà un doctorat en cours entre le GREYC et L@bisen (doctorant inscrit à l'UCN qui travaille au L@bisen et au GREYC). Par la suite, le L@bisen souhaite aussi encadrer ses propres thèses avec ses partenaires comme l'entreprise ACOM et que les doctorants soient inscrits à l'UCN. Dans le cadre de la co-accréditation, il sera nécessaire d'instruire une convention avec Normandie Université et l'établissement d'inscription en lien avec l'ED MIIS. Une partie du GREYC étant hébergé à l'ENSICAEN, la convention concernera aussi l'ENSICAEN.

Un vote est organisé sur la demande de rattachement à l'ED MIIS de la partie du L@bisen situé à Caen avec 29 votants : 66% de oui et 34% ne se prononce pas.

## 2 – informations générales :

### Cérémonie de remise des diplômes de doctorat 2023

La cérémonie annuelle de remise des diplômes de doctorat 2023 a eu lieu vendredi 12 avril 2024 à l'amphithéâtre Pierre Daure à l'Université de Caen Normandie en présence des chefs d'établissements et de leurs représentants : Ronan Congar (Normandie Université), Lamri Adoui (UCN), Pedro Lages Dos Santos (ULHN), Laurent Yon (URN), Mourad Boukhalfa (INSA), Gilles Ban (ENSICAEN), Aminthe Renouf (Région Normandie), Annie-Claude Gaumont (Rectorat). Etaient également présents les directions des 8 ED normandes et la direction du CED. Les 175



docteur-e-s 2023 présent-e-s (sur 365) ont été mis à l'honneur en présence de leurs 448 accompagnateur-rices.

Gwenaëlle Delpoux, responsable de la communication de Normandie Université diffusera rapidement les liens vers la vidéo et les photos qui ont été prises pendant la cérémonie et qui seront téléchargeables.

La prochaine cérémonie pour les docteur-e-s 2024 aura lieu au Havre. Les aspects de lieu et de date doivent être gérés avant les congés d'été, a fortiori dans le cas de location de lieux extérieur aux établissements.

### Édition 2024 de Ma Thèse en 180 secondes

FD indique aux membres du CED que 21 candidat-e-s se sont présenté-e-s à la demi-finale régionale et 12 candidat-e-s ont été sélectionné-e-s pour la finale régionale qui a eu lieu le 14 mars 2024 à l'amphithéâtre Pierre Daure, à l'Université de Caen Normandie. La présence de très nombreuses classes de lycées et de collèges venant de toute la Normandie a permis de mettre en évidence les qualités de médiation scientifiques des candidat-e-s dans une session dynamique et extrêmement réactive accompagnée d'une séance de questions-réponses entre la salle et les candidat-e-s qui a démontré une grande maturité des doctorants et doctorantes.

Trois prix ont été décernés :

- 1er prix du jury : Mathilde GUILLEMOIS (IDEE Geophen, UCN) Trajectoires des paysages bocagers de la Normandie au grand ouest : approche géo-historique et modélisation...
- 2e prix du jury : Anaïs PERIN (LOMC, ULHN) Étude des effets de surface et/ou du fond sur la diffusion acoustique des objets limités et immergés à faible immersion
- 1er prix du public : Corentin HINGRAND (VERTEX, UCN) Marqueurs et performances, de l'adaptation et de la gestion du sommeil dans les sports d'ultra endurance

Mathilde GUILLEMOIS et Corentin HINGRAND ont participé à la finale nationale qui a eu lieu du 28 au 30 mars 2024 à Paris mais n'ont pas été sélectionnés pour la suite du concours. Une réflexion devra être menée quant aux modalités de formation et sélection des candidats de Normandie.

### Séminaire Doctorat Compétences 2024

FD et Aurore Patey (AP) rappellent que le séminaire Doctoriales a été annulé en 2023 du fait d'un très faible nombre d'inscriptions. Une enquête menée par le pôle Formation Doctorale de Normandie Université auprès des doctorants, a montré une confusion entre ce séminaire et « Créer & Innover » alors qu'ils s'inscrivaient dans une démarche à des niveaux différents.

En lien avec l'organisation sur un mode pilote d'un webinaire orienté « compétences » en mai 2023, le programme du séminaire Doctoriales a été complètement revu et est proposé du 28 au 31 mai 2024, à l'hôtel Radisson Blu, à Rouen. Ce séminaire résidentiel est organisé en commun avec CY Cergy Paris Université, à le support de l'APEC, du Career Center de CY Cergy Paris Université, de coachs formateurs et des membres des pôles Formation Doctorale et Post-doctorale de Normandie Université et CY Cergy Paris Université.

Au 18 avril 2024, 11 idoctorant-e-s sont déjà inscrit-e-s (2 INSA, 3 Univ Caen, 2 Univ Le Havre, 4 CY ; toutes ED). FD fait remarquer qu'il n'y a aucun-e doctorant-e de Rouen à cette date alors que l'événement se passe à Rouen. Les ED ont relancé les doctorant-e-s. Il semble que la maison du doctorat de I4URN n'ait reçu aucune information et n'a donc pas pu relancer l'offre d'inscription. FD et AP s'étonnent de cette situation car l'information a été diffusée sur les adresses génériques des maisons du doctorat. Dans un tour des ED, certaines indiquent n'avoir rien reçu des maisons du doctorat, et d'autres n'ont reçu qu'une relance. AP précise que le premier message a été envoyé le 15 mars 2024. Le programme provisoire ainsi que le message qui a été envoyé à tous va être renvoyé aux établissements. Une analyse des adresses génériques sera également lancée.

### Contrats doctoraux Handicap MESR et prolongations au titre du handicap

FD rappelle que pour 2024, deux établissements sont concernés : l'UCN et l'URN. Le lancement de la campagne a eu lieu le 30 janvier 2024 pour une clôture le 12 mars 2024. Le process est scindé en deux étapes. Tout d'abord, un entretien d'accompagnement s'est déroulé le 19 mars 2024 avec la tenue d'une commission UCN/URN/NU composée des collègues des RH Handicap, espace Handicap, des VP Égalité / inclusion, du chargé de mission Handicap URN et du pôle Formation Doctorale de NU) pour dix étudiant-e-s intéressé-e-s (6 UCN et 4 URN - 3 NH, 3 nBISE, 2 HSRT, 1 NC, 1 PSIME). Suite au dépôt des dossiers le 8 avril 2024 (6 dossiers UCN, les candidats de l'URN n'ayant pas poursuivi), la seconde étape a été l'audition de classement (16 avril 2024) par une commission UCN/URN/NU composée des VP CFVU UCN, du VP Réussites étudiantes/insertion professionnelle UCN, de la VP Égalité /Inclusion URN, du chargé de mission handicap URN, d'enseignants spécialisés Handicap / Autisme URN, et du pôle Formation Doctorale de NU.



Le classement a été transmis à l'établissement employeur, l'UCN, le 19 avril 2024 pour avis et finalisation des dossiers, avec comme proposition de cibler le/la 1<sup>er/1ère</sup> candidat-e sur le contrat doctoral mis à disposition par l'UCN sur budget propre (sous réserve d'avoir un retour d'acceptation de la personne d'ici 24h) et de transmettre au MESR les dossiers et les avis circonstanciés qui ont servi au classement. Le dépôt des dossiers sera effectué par FD sur SIREDO les 6 ou 7 mai 2024.

### Formations doctorales (rappels et bilan 2023-2024)

FD indique aux membres du CED que la réunion du bilan annuel des formations doctorales 2023-2024 aura lieu fin mai 2024. Cette réunion sert de base à la réflexion et à la programmation de l'offre de formation 2024-2025. Les participants à la réunion de bilan ont été redéfinis en réunion plénière du CED en juin 2023. Il s'agit de la direction du CED, des membres du pôle Formation Doctorale de Normandie Université, des directions et/ou directions-adjointes des ED, des doctorant-e-s représentant-e-s élu-e-s aux conseils des ED, des responsables des pôles doctoraux des établissements et des responsables de la programmation des formations.

FD fait un rappel sur le cadre de l'offre de formation :

- Les formations dites mutualisées/professionnalisantes ainsi que les formations spécifiques/disciplinaires sont toutes sous la responsabilité du pôle Formation Doctorale de NU sur le plan financier et RH (responsabilité financière du prévisionnel au services fait, respect des règles communes, récolte des éléments nécessaires aux dossiers RH des formateurs, gestion des services faits, ...).
- Les règles communes concernent la différence entre formations mutualisées et formations disciplinaires, les effectifs minimum et maximum, la notion d'équité d'accès à tou-te-s les doctorant-e-s de Normandie, le bilan quantitatif et qualitatif via les enquêtes à l'issue de la formation, la gestion transparente par SyGAL...
- L'organisation des formations est portée par les pôles doctoraux d'UCN, URN, et ULHN en respect du prévisionnel et des règles communes. FD rappelle que si des changements sont demandés, il est impératif d'informer le pôle Formation Doctorale de NU en amont de toute acceptation pour essayer de trouver les solutions pratiques, financières... adaptées. A type d'exemple, il est primordial de communiquer au pôle Formation Doctorale de NU l'annulation d'une formation ou la demande de changement de formateur (qui pourrait ne pas avoir le même statut, et donc pas les mêmes modalités de prise en charge budgétaire) qu'il s'agisse de formations mutualisées ou disciplinaires.

Beaucoup de changements ont demandés, y compris des changements de contenus, de volumes horaires... au cours de l'année. Une présentation sera faite au cours de la prochaine réunion plénière du CED.

### Enquêtes IPDoc et SIREDO

#### IPDoc

AP indique que le MESR a envoyé un message ce jour annonçant le lancement prochain de l'enquête IPDoc. Le travail a été initié lors d'une réunion organisée par le pôle Formation Doctorale de NU fin 2023 avec les observatoires des établissements. Un travail de vérification et de mise en forme des fichiers a été mené d'abord par Matthieu LEUILLIER (fin 2023) puis par AP (à partir de début janvier 2024), avec de très nombreuses corrections nécessaires et de nombreux échanges avec le MESR. Il y a eu beaucoup de retard au niveau du MESR (notamment du fait de la procédure de recrutement d'un nouveau personnel et de sa formation).

FD précise que le MESR attribue des émoluments aux établissements. Ces financements dépendent de deux conventions en cascade, l'une entre le MESR et Normandie Université et l'autre entre Normandie Université et les établissements pour le reversement au prorata. Eugénie Gourichon (INSA) indique que l'INSA a reçu pour la 1<sup>ère</sup> fois un courriel directement du MESR pour une convention à propos d'IPDoc. L'INSA va répondre en indiquant que c'est bien NU le point de contact.

L'enquête IPDoc est centrée sur l'insertion professionnelle des docteurs et est exploitée de manière anonyme par le département des études statistiques du MESR. Elle peut donner lieu à une exploitation nécessaire à l'évaluation 3ème cycle de l'hcères. FD indique que le RNCD est intervenu plusieurs fois auprès du MESR pour obtenir les droits d'accès aux données dans le but de pouvoir les exploiter collectivement (RNCD) et individuellement (site doctoral).

#### SIREDO

Le travail a été réalisé par Marie LEGAY pour sept ED ayant une direction caennaise (DN, EGN, nBISE, NH, MIIS, PSIME) et par Catherine GODARD pour l'ED HSRT dont la direction est rouennaise. FD les remercie chaleureusement. Les données de SIREDO sont utilisées notamment dans le cadre de la procédure d'accréditation des ED.

### Charte du doctorat et convention individuelle de formation dans le cadre de la co-accréditation

FD rappelle que les nouveaux textes réglementaires arrivent à la dernière étape de leur validation : le dernier établissement, l'ENSA Normandie a mis en place un vote électronique de leur commission scientifique qui doit prendre fin le 24 avril 2024. La nouvelle charte du doctorat et la nouvelle convention individuelle de formation seront mises à disposition début mai 2024 sur les sites internet des établissements et de NU. Il faudra désormais veiller à supprimer l'ancienne version de ces documents et être vigilant sur l'utilisation des textes à jour pour les prochaines inscriptions.



La question se pose toujours sur la mise à jour des anciens documents signés par les doctorants en cours. FD rappelle qu'il avait été proposé à l'automne 2023 de gérer ces mises à jour dans le cadre d'un module SyGAL équivalent au module de validation de soutenance de doctorat pour qu'ils soient validés électroniquement. Pour simplifier la procédure, FD propose que la signature de ces avenants soit reportée en septembre 2024 qui est le moment qui convient le mieux, notamment pour les CIF qui peuvent être modifiées à chaque réinscription. Il faudrait qu'à la réinscription, le doctorant puisse être en mesure de signer le nouveau document. Esther Camus indique que la DSI de l'UCN est en train de mettre en place un outil de signature certifiée (Esup-signature). Il pourrait être déployé par la DSI pour SyGAL, avec un chemin totalement dématérialisé une fois le circuit de visas enclenché qui validerait la signature électronique. Il n'est cependant pas certain que cela puisse être prêt pour septembre 2024. La question va être posée à la DSI de Caen. FD précise que les positions des directions des affaires juridiques des établissements sont différentes et à confirmer. Les établissements s'engagent à tenir le CED au courant dans un délai raisonnable, et en profitent pour demander à leurs directions des affaires juridiques si Esup-signature serait un outil qui conviendrait ou pas.

### Cifre : simplification de procédure

FD informe les membres du CED que l'ANRT a largement diffusé l'information de la mise en place d'une procédure accélérée exemptant d'une expertise scientifique systématique pour les entreprises/associations ayant bénéficié d'au moins deux Cifre entre 2019 et 2023, que les thèses ont été soutenues et la qualité des travaux attestée par les rapports d'activités et le questionnaire d'évaluation finale, ou si les candidatures relèvent d'un projet LabCom ANR. Dans ces cas, des expertises aléatoires seront menées en temps masqué pour garantir la qualité des dossiers.

Il est rappelé que cette simplification concerne les déposants, entreprises ou associations, qui font appel à un partenaire académique. La période de référence considérée étant de 5 ans, il s'agit plutôt de grandes structures qui sont concernées ; l'exemple est donné de Sanofi.

### 3. Autorisation de direction de thèse pour les docteurs sans HDR (Alinéa 2, Article 16, Arrêté 2022)

Certaines ED se retrouvent dans des situations de demandes de directions de thèse par des collègues non HDR et dont le statut est pourtant lié à l'encadrement de doctorats et qui pourraient être encadrées par l'alinéa 2 de l'article 16 de l'arrêté formation doctorale. Ce sont par exemple les chaires de professeur junior (CPI) et les chaires d'excellence dont les financements sont reliés à l'encadrement d'une ou deux thèses sur une durée relativement courte de quatre ans. Différents cas ont été remontés par les ED (un cas à l'ED NC, au moins 3 à l'ED MIIS, plusieurs à l'ED PSIME, un cas 2021-2024 à l'ED nBISE, sans doute un cas à l'ED HSRT et peut-être d'autres cas non identifiés à cette étape).

FD rappelle les termes de l'arrêté formation doctorale qui indique que :

- « • Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :
- 1° par les professeurs et personnels .../... titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;
- 2° par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.
- La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique ou culturel reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.
- Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés .../... »

Une discussion s'engage entre les directions des ED et les établissements. Il est rappelé que cet alinéa 2 peut ouvrir la porte à de très nombreuses demandes et qu'il est donc important de borner ce dispositif aux CPJ et chaires d'excellence qui y répondent bien. Il faudrait définir une règle pour ne pas se reposer la question à chaque demande, en indiquant les cas éligibles à cette possibilité, sans oublier le cas spécifique d'ingénieurs non HDR ayant un doctorat et travaillant dans les entreprises. En cas de codirection, qui implique une notion de partage de responsabilité, sécurisant pour le doctorant, il faudrait cadrer la situation pour définir une personne qui devrait prendre la suite du travail de thèse en cas de départ de la personne.

La discussion s'élargit sur la notion de co-encadrement avec des demandes de reconnaissance de co-encadrement pour des collègues extérieurs au périmètre d'un établissement voire extérieurs à la Normandie. FD rappelle que la notion de co-encadrement, n'est pas cadrée par un texte réglementaire national. Un certain nombre d'établissements demande aux candidats à l'HDR d'avoir effectué des co-encadrements pour le dépôt de leur dossier d'HDR. Or, l'accord de co-encadrement ne vaut que dans l'établissement dont la commission Recherche a pris la décision avec des règles votées en CED et CAC de Normandie Université (le co-encadrant doit être de la même unité de recherche que la direction de thèse et le-la doctorant-e ; 3 situations de co-encadrement au maximum). Cette notion de co-encadrement, basée sur un compagnonnage entre préparant à l'HDR et direction de thèse HDR a été mise en place en 2016. FD précise que le changement d'accréditation de la délivrance du diplôme de doctorat peut permettre de relancer la discussion sur le cadre des co-encadrements si tous les acteurs (ED, établissements, ComUE) sont d'accord. Les représentants des établissements s'engagent à questionner leurs commissions Recherche de l'opportunité de l'évolution de ce cadre.

#### 4. Missions de CSTI effectuées par les doctorant-e-s

Françoise Guyot (ULHN) souhaite aborder un point concernant les engagements des établissements pour les doctorants effectuant des missions de CSTI. FD rappelle que l'arrêté du 29 août 2016 fixe le montant de la rémunération du doctorant contractuel et défini dans son article 2 « *lorsqu'en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 susvisé le service des doctorants contractuels intègre des activités complémentaires aux activités de recherche un complément de rémunération est versé aux doctorants contractuels. Le montant de ce complément annuel est calculé de la manière suivante : chaque heure d'enseignement est rémunérée au minimum au taux fixé pour les travaux dirigés par l'arrêté du 6 novembre 1989 susvisé ; chaque journée de travail consacrée aux activités d'expertise, de diffusion de l'information scientifique et technique et de valorisation des résultats de la recherche est rémunérée au minimum au double du taux fixé pour les travaux dirigés par l'arrêté du 6 novembre 1989 susvisé. Ce complément est versé mensuellement.* »

Les doctorant-e-s qui sont principalement concerné-e-s sont les celles-ceux bénéficiant d'un contrat doctoral financé par la région Normandie, qui demande au doctorant de réaliser des actions de CSTI. De ce fait, à partir du moment où le doctorant effectue une mission de médiation scientifique, un avenant au contrat doctoral, au même titre que pour une mission d'enseignement, et une rémunération du doctorant doit être envisagée. Il faut donc avoir le budget nécessaire soit dans l'établissement employeur soit via le partenaire pour qui l'action est menée.

FD précise des éléments de contexte. La Région Normandie souhaite développer un maximum d'actions de médiation scientifique dans le cadre de sa politique de CSTI. Ces actions sont menées par Le Dôme et Science Action Normandie, et nombre de ces formations au bénéfice des doctorant-e-s incluent des mises en pratique sur le terrain. Le nombre de doctorant-e-s concerné-e-s peut devenir important notamment en lien avec l'intensification des missions de Virginie Klausner (Le Dôme) qui doit former environ 300 doctorants par an mais aura sans doute quelques difficultés à suivre individuellement la mise en pratique de 300 personnes. Devant la diversité des situations, il faudra arriver à identifier clairement ce qui relève de la mise en pratique de la formation (inclus dans l'action de formation) ou de la mission complémentaire d'un-e doctorant-e. Les représentants de l'URN informent les membres du CED qu'elle propose deux missions de CSTI de 32 jours, au même titre que des missions d'enseignement. L'INSA quant à elle a réalisé un catalogue d'actions de CSTI que les doctorant-e-s peuvent réaliser pour valider le point demandé par la Région Normandie mais ne finance pas de missions complémentaires. Émilie Boué (Région Normandie) rappelle qu'il y a bien deux choses différentes : 1) la CSTI dans le cadre de la formation des doctorants sur comment valoriser et vulgariser leurs recherches et 2) les actions de CSTI que le doctorant doit effectuer dans le cadre du financement de son contrat doctoral par la Région. La politique de la Région Normandie est d'encourager les doctorants à parler de science au grand public. La prise en compte des actions de CSTI est indiquée dans les dépôts faits par les établissements, que ce soit pour le financement complet d'un contrat doctoral ou à 50%, c'est une obligation contractuelle. Il existe aussi un dispositif sur la culture scientifique destiné à l'enseignement supérieur où les établissements peuvent demander des financements pour des missions de CSTI. Émilie Boué indique qu'une réorganisation interne sur la politique doctorale en lien avec la CSTI est en cours à la Région, qui est preneuse des idées et réflexions que les établissements peuvent avoir sur le sujet.

#### 5. Calendriers des inscriptions 2024-2025

FD donne la parole aux responsables des pôles doctoraux des établissements pour présenter le calendrier annuel des inscriptions /réinscriptions qui résulte d'un échange entre ces pôles doctoraux et le pôle Formation Doctorale de Normandie Université. Il est basé sur des dates assez larges afin que chaque établissement puisse définir ses propres dates en fonction des activités de leurs services.

Pour les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année de doctorat, les plateformes de préinscription ou l'envoi des dossiers papiers seront ouvertes/possibles à partir du 15 juin 2024. Les modes de fonctionnement sont différents selon les établissements : l'URN travaille avec e-Candidat, l'ULHN demande un dossier papier et l'UCN va utiliser le module des inscriptions de SyGAL. Les inscriptions sont ensuite ouvertes du 4 juillet (date attendue de la communication des nouveaux tarifs nationaux par le MESR) au 24 juillet 2024 (date de la fermeture estivale) puis du 19 août au 30 novembre 2024 (pour l'URN, la date butoir est le 30 octobre 2024).

Les inscriptions en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année sont conditionnées à l'avis du CSI (toutes ED) et du rapport d'activité (pour certaines ED). Les pôles doctoraux ont besoin du CSI et du rapport annuel d'activité au plus tard le 30 juin 2024. Sans ces éléments, les doctorant-e-s concerné-e-s verront leurs possibilités de réinscriptions bloquées en attente des pièces nécessaires. Puis les inscriptions se font du 4 juillet au 24 juillet et du 19 août au 30 novembre 2024 ou 30 octobre 2024 selon les établissements. En 4<sup>ème</sup> année et plus (années dérogatoires), le dossier de demande d'inscription en année dérogatoire doit être envoyé aux ED au plus tard le 20 septembre 2024 pour que les ED puissent statuer sur la demande et rendre un avis aux établissements pour le 30 septembre 2024 au plus tard.

Pour les soutenances prévues au plus tard le 20 décembre 2024, la validation de la proposition de soutenance dans SyGAL par l'ensemble des acteurs (doctorant-e, direction de thèse, direction d'unité, direction d'ED, établissement) doit intervenir au plus tard le 20 octobre 2024 (délai légal de deux mois avant la date de soutenance). Cette validation vaut accord de réinscription sans frais pour les établissements qui ont une procédure de réinscription. À l'INSA, l'année universitaire est prolongée jusqu'à la fin de l'année civile, il n'y a donc pas de réinscription pour les doctorant-e-s soutenant avant la fin de l'année civile. Si aucune validation de soutenance n'est effectuée au 20 octobre 2024, une procédure de réinscription tardive doit être engagée au plus tôt, avec un dépôt de demande d'inscription en année dérogatoire du 20 octobre au 30



novembre 2024. Les doctorants de l'ED PSIME qui soutiennent en fin d'année n'ont pas besoin de faire un CSI. FD rappelle qu'un avis du CSI est indispensable dans les cas de réinscription et qu'il est opportun d'anticiper cette situation, a fortiori pour les doctorant-e-s dont la certitude du rendu du manuscrit dans les temps n'est pas absolue.

## 6. Campagne annuelle de doctorat VAE 2024 2025

Dans le cadre des échanges entre le pôle Formation Doctorale de Normandie Université, des pôles doctoraux des établissements et du CED, il avait été envisagé d'annualiser la campagne de gestion des demandes d'inscription en doctorat au titre de la VAE. Une fois que les commissions inter-ED/inter-établissement et commission interne à l'ED concernée ont eu lieu, le-la candidat-e s'inscrit et a un délai d'un an jusqu'à la soutenance de doctorat. La procédure d'annualisation, permettant une inscription au 1<sup>er</sup> septembre, permet de lever la lourdeur de l'organisation d'un CSI. Il a été proposé en commission VAE d'annualiser les demandes sur la base des périodes suivantes :

- dépôt des dossiers aux SUFCA ou équivalents des établissements avant mi-mai pour tenue de la commission inter-ED fin mai-début juin
- transmission aux ED pour commission d'ED avant mi-juillet
- inscription au 1<sup>er</sup> septembre et soutenance avant la fin de l'année civile suivant l'année d'inscription

Pour l'année 2024, les dates proposées sont :

- dépôt des dossiers 15 mai 2024
- réunion inter-ED inter-établissement (composée des ED concernées, des établissements concernés et des ED et des établissements miroirs) à prévoir sur les semaines 22 ou 23 (fin mai / début juin) et
- réunions d'ED à prévoir avant le 14 juillet 2024

Les dates pour l'année 2024-2025 seront annoncées lors des réunions plénières du CED de l'automne 2024.

## 7. Rapports annuels des doctorant-e-s

La campagne 2024 de collecte des rapports annuels et des rapports de fin de contrat pour les doctorant-e-s qui bénéficient d'un contrat doctoral financé par la Région Normandie (et d'autres doctorant-e-s en fonction de l'ED) sera lancée par les pôles doctoraux des établissements au retour des congés de printemps. Le module est déjà prêt sur SyGAL. FD rappelle que chaque établissement employeur se charge de la vérification de la complétion des rapports en prévoyant des relances ciblées avec comme objectif l'obtention de tous les rapports complets à la date limite du 30 juin 2024. Dans un second temps, chaque établissement employeur se charge de la remontée des rapports à la Région Normandie.

## 8. Formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique des doctorant-e-s.

FD rappelle aux membres du CED que Normandie Université propose une formation mutualisée « Intégrité scientifique », réalisée par Francis Guérin. Cette formation doit répondre à l'obligation de suivi d'une « formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique » précisée dans l'arrêté Formation Doctorale. Les doctorant-e-s ont aussi la possibilité de suivre le MOOC « Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche » mis à disposition par l'Université de Bordeaux et/ou le MOOC « Éthique de la recherche » de l'Université de Lyon, dont l'intérêt est également leur disponibilité en langue anglaise pour les doctorants non francophones. Si le suivi de cette formation est obligatoire pendant le doctorat (cadre national), un certain nombre d'ED de Normandie se sont prononcées pour la rendre obligatoire pendant la 1<sup>re</sup> année de doctorat.

Une question s'est posée sur les contenus de ces formations en lien avec l'intitulé de la formation obligatoire demandée dans l'arrêté formation Doctorale. Esther Camus précise que selon le service juridique de l'UCN, il serait nécessaire de suivre deux formations (une en éthique de la recherche, une en intégrité scientifique) pour pouvoir soutenir sa thèse. Esther Camus indique qu'une formation va être proposée en éthique de la recherche par une nouvelle collègue de la DRI UCN, Hind Bouchareb, avec une adaptation à chaque domaine disciplinaire (par ED, plutôt que sous forme mutualisée). Il faudrait en conséquence demander une modification de SyGAL pour la génération de deux attestations (en éthique et en intégrité). Or, les doctorant-e-s sont réticent-e-s à suivre deux formations, que ce soit pour leurs thématiques, leurs durées – les MOOC durent 15 h chacun - ; certain-e-s doctorant-e-s travaillent en parallèle de leur doctorat et ne peuvent pas se plier à des horaires de formation dans la journée ou ne résident pas en Normandie ; enfin, les doctorant-e-s clinicien-ne-s auront du mal à trouver du temps.

La discussion s'oriente vers l'opportunité de développer une seule formation abordant les deux thématiques, possiblement sous la forme d'un MOOC. Le coût moyen d'un MOOC porté par la plateforme Fun MOOC n'est pas négligeable (15 à 20 k€). FD rappelle que Normandie Université finance jusqu'à présent un abonnement à Fun MOOC au bénéfice des établissements normands et que cette opportunité est sous-employée, laissant la possibilité d'y inclure un MOOC sous réserve de le développer. FD indique qu'il va poser la question au RNCD sur des difficultés liées au suivi d'une seule des deux formations développées par Bordeaux et Lyon.



Les représentant-e-s des ED mentionnent que les doctorant-e-s de leurs ED ont l'impression de découvrir les formations attendues au fur et à mesure. FD rappelle que les doctorant-e-s présent-e-s aux réunions plénières du CED, au même titre que les directions et directions-adjointes des ED, ont pour mission de communiquer aux doctorant-e-s les évolutions du cadre réglementaire, national ou local. Un renforcement de cette communication sera aussi à envisager à chaque réunion de rentrée des ED et des établissements.

En marge de cette discussion, FD rappelle que la formation « Lutte contre tous types de violence » discutée à la rentrée 2023-2024 comme formation obligatoire pendant le doctorat n'a pas été mise en place sur l'année 2023-2024 car les éléments précis de son organisation 'ont été connus que tardivement ; cette formation doit être mise en place à la rentrée 2024-2025.

Enfin, FD rappelle l'évolution du doctorat et qu'il va rapidement falloir arrêter de réfléchir en nombre d'heures de formations suivies mais en termes de validation de compétences, telles qu'attendues dans la prochaine fiche RNCP du doctorat. Une discussion devra être rapidement engagée sur la notion de validation et donc d'évaluation des compétences.

## 9. Questions diverses

FD propose que, même en l'absence de remontée formelle de question diverse en amont de la réunion de CED, soit abordé des points de discussions apparus dans le chat de la réunion actuelle, et notamment une question sur la communication des process pour les contrats doctoraux établissements et Région Normandie. Anna Bellavitis (ED NH) s'inquiète de ne pas avoir d'informations claires sur la suite du processus, la nécessité de réaliser ou non des auditions, l'existence ou non de contrats doctoraux LPR, la temporalité des actions à mener... Jean-Luc Lamotte (ED MIIS) présente la stratégie adoptée par le conseil de son ED pour aller au plus vite, incluant la diffusion internationale des offres de thèse et les procédures d'entretien débutant mi-mai. Il s'inquiète de l'absence de retour des établissements quant à sa question si les procédures proposées par son ED sont acceptées par les établissements. Damase Mouralis (ED HSRT) indique que son ED est dans le flou quant aux directives des établissements. Il rappelle que les sujets de doctorat sont souvent co-construits avec les doctorants pré-sentis et la mise en concurrence entre ces candidats pré-sentis et d'autres candidats éventuellement internationaux pose un souci éthique. Pour le champ HCS et concernant l'URN, Anne-Florence Gillard-Estrada (VP CAC URN champ HCS) rappelle que l'établissement valide les sujets sur la base de leur évaluation et des classements internes aux unités de recherche et que les ED doivent valider le recrutement des doctorant-e-s, même si la pertinence de cette procédure commune aux trois champs disciplinaires est discutable pour une grande partie des sujets dans le champ disciplinaire HCS. Anna Bellavitis (ED NH) revient sur la question sur la nécessité d'organiser des auditions de candidats qui sont déjà connus et qui ont participé à la construction des sujets de doctorat. Anne-Florence Gillard Estrada rappelle que l'audition est indispensable pour les candidats qui ne sont pas connus, notamment sur les sujets proposés qui n'ont pas de candidats connus ou dans les situations de renoncement de candidats connus. Eugénie Gourichon (INSA) précise que l'ensemble du processus a été présenté dès la fin 2023 en CS et rappelé en début d'année, il est donc connu des directeurs de unités de recherche avec un tempo imposé par la Région et un calendrier difficile. La sélection des sujets a été étudiée, proposée et exécutée conjointement en Conseil scientifique et remonté à la Région sur la plateforme. Concernant la notion d'HSR4R, l'idée est d'ouvrir au maximum les candidatures mais cela ne doit pas empêcher la candidature de personnes pré-sentis.

FD revient sur la question posée par les directions d'ED ne pas être suffisamment au courant et demandent aux établissements si les ED sont bien dans les destinataires des informations des établissements au plus tôt. Eugénie Gourichon précise que les directions et directions-adjointes des ED sont systématiquement invitées aux réunions de la commission scientifique de l'INSA et sont donc au courant. Anne-Florence Gillard-Estrada indique que l'information est diffusée aux directions des unités de recherche mais qu'en effet les directions d'ED ne sont pas obligatoirement destinataires de l'information en direct (hors ED HSRT puisque Damase Mouralis est membre de la CR URN). Eugénie Gourichon rappelle que les défauts de communication éventuels peuvent être inhérents à la nouveauté du processus de sélection /validation et que le circuit d'information devra être amélioré en incluant les ED et le CED.

Alexandra Merle (ED NH) indique avoir reçu pour l'UCN trois tableaux (Région, établissement et LPR). Pour les deux premiers, il y a deux contrats en liste principale et deux en liste complémentaire. Il a été dit que l'ED pouvait choisir et panacher entre liste principale et liste complémentaire. Dans le tableau LPR, il n'y a qu'une liste principale et pas de complémentaire. Donc c'est forcément les deux dossiers de la liste qui sont financés. Alexandra Merle se pose la question de savoir si c'est bien la même chose pour les autres ED de Caen et plus généralement dans les autres établissements. La situation est ressentie comme n'étant pas équitable.

Jean-Luc Lamotte (ED MIIS) s'inquiète des modalités de gestion des listes complémentaires sur UCN d'une part sur la nécessité de fournir un document justificatif en cas de non utilisation de la liste principale et du fait que dans un cas précis d'un candidat normilien pré-senti, l'établissement a repris la main sur la liste complémentaire, annulant donc le positionnement de l'ED. Il pose aussi la question de la certitude d'obtention des contrats doctoraux financés par la Région Normandie car l'ED a publié les offres de thèses concernées. Eugénie Gourichon apporte des informations dans le cadre de l'INSA. L'établissement a procédé au dépôt de sujets, puis la Région est revenue avec de nombreuses questions complémentaires sur chaque sujet. Seuls les dossiers complets avec les réponses aux questions posées seront examinés en commission permanente de la Région Normandie, les autres sujets faisant l'objet d'une commission permanente suivante. Eugénie Gourichon précise qu'il s'agit uniquement de co-financements (l'INSA n'a pas accès au contrats doctoraux NR100%) et que ces dossiers ne sont instruits





par la Région que si le co-financeur confirme son financement. Françoise Guyot (ULHN) confirme et précise certaines informations et notamment que les établissements avaient des dates butoirs différentes pour le dépôt des demandes de contrats doctoraux NR 100% et NR 50%. Compte-tenu de ces éléments, la liste des contrats doctoraux NR100% doit être quasiment arrêtée mais pas celle des NR50% dont le dépôt n'est possible qu'après engagement du cofinanceur. Comme les procédures n'ont pas changé à l'ULHN, aucune communication nouvelle n'a été réalisée. Collectivement, il est précisé que la communauté gagnerait à une meilleure communication entre les établissements et les ED.

Vincent Hardy (ED PSIME) demande confirmation sur la date limite pour recruter un-e candidat-e sur un contrat doctoral NR100. Françoise Guyot confirme que les conventions passées avec la Région Normandie précise que le recrutement peut aller jusqu'à la fin de l'année civile. En cas d'absence de candidature sérieuse, il est donc possible de reporter le recrutement au-delà de l'été. Cette possibilité si elle est intéressante en cas de désistement notamment met à mal la notion de concours de recrutement.

Les points soumis à discussion étant épuisés, FD clos la réunion à 18 h 31.